

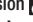
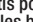


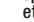












DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				23 août 39 ^e jour Prise du décret (LÉ 128 et 131) Ouverture du bureau principal du directeur du scrutin 9 h à 21 h du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedi et dimanche  (LÉ 132) Premier jour pour l'ouverture des bureaux secondaires  (LÉ 132) Production par le DGE et transmission au directeur du scrutin de la liste électorale, de la liste des électeurs admis à exercer leur droit de vote hors du Québec, de la liste des électeurs faisant l'objet d'une demande de vérification et de la liste des adresses où aucun électeur n'est inscrit (LÉ 145)	24 août 38 ^e jour Premier jour de la période d'interdiction de la publicité de 7 jours (LÉ 429)	25 août 37 ^e jour Premier jour (14 h) pour produire une déclaration de candidature (LÉ 237)*
26 août 36 ^e jour	27 août 35 ^e jour	28 août 34 ^e jour	29 août 33 ^e jour	30 août 32 ^e jour Dernier jour de la période d'interdiction de la publicité (LÉ 429)	31 août 31 ^e jour	1^{er} septembre 30 ^e jour
ORGANISATION DU BUREAU PRINCIPAL DU DIRECTEUR DU SCRUTIN ET CHOIX DES ENDROITS OÙ SERONT ÉTABLIS LES COMMISSIONS DE RÉVISION ET LES BUREAUX DE VOTE PAR ANTICIPATION						
2 septembre 29 ^e jour	3 septembre 28 ^e jour Dernier jour pour le directeur du scrutin pour informer le DGE, les partis politiques, les députés indépendants et les candidats des endroits où sont établies les commissions de révision  (LÉ 180) Dernier jour pour le directeur du scrutin pour informer les partis politiques et les candidats des endroits où sont établis les bureaux de vote par anticipation  (LÉ 300) Dernier jour pour le directeur du scrutin pour transmettre le nom de la personne qu'il entend nommer à titre de président de chaque commission de révision (LÉ 185)	4 septembre 27 ^e jour Dernier jour pour les recommandations des réviseurs et des agents réviseurs (LÉ 184 et 230) Dernier jour pour la transmission, par le directeur du scrutin, de la liste électorale, de la liste des électeurs admis à exercer leur droit de vote hors du Québec et de la liste des adresses où aucun électeur n'est inscrit à chaque candidat (LÉ 146) Premier jour pour un intervenant particulier pour présenter une demande d'autorisation au directeur du scrutin de sa circonscription (LÉ 457.5) Dernier jour pour la réception de l'avis relatif à la nomination du président de chaque commission de révision (LÉ 185)	5 septembre 26 ^e jour Dernier jour pour les nominations des réviseurs et des agents réviseurs (LÉ 182, 188 et 230)	6 septembre 25 ^e jour	7 septembre 24 ^e jour	8 septembre 23 ^e jour
9 septembre 22 ^e jour Dernier jour pour faire parvenir à chaque habitation le manuel de l'électeur (LÉ 134) Dernier jour pour faire parvenir à chaque adresse un avis indiquant les renseignements relatifs à l'inscription sur la liste électorale, à la révision et au vote par anticipation (LÉ 197 et 301)	10 septembre 21 ^e jour Révision : • Premier jour des travaux des commissions de révision qui siègent de 9 h à 21 h du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedi et dimanche  (LÉ 180 et 193) Révision de la liste des électeurs hors du Québec : • Premier jour des travaux de la commission de révision (LÉ 231) Révision itinérante : • Premier jour de la période potentielle pour les travaux de la commission de révision itinérante (LÉ 194) Dernier jour pour l'ouverture des bureaux secondaires  (LÉ 132)	11 septembre 20 ^e jour	12 septembre 19 ^e jour Dernier jour pour la réception d'une demande pour exercer son droit de vote hors du Québec (LÉ 287)	13 septembre 18 ^e jour Dernier jour pour transmettre au directeur du scrutin la liste des électeurs qui ont été admis à exercer leur droit de vote hors du Québec depuis la prise du décret (LÉ 147) Transmission de cette liste par le directeur du scrutin à chaque candidat (LÉ 147)	14 septembre 17 ^e jour Dernier jour pour les recommandations des scrutateurs, des secrétaires des bureaux de vote, des préposés à la liste électorale et des membres des tables de vérification de l'identité des électeurs (LÉ 301.1, 310, 310.1, 312 et 312.1)	15 septembre 16 ^e jour Dernier jour (14 h) pour produire une déclaration de candidature (LÉ 237) Affichage et transmission aux candidats de l'avis de scrutin (LÉ 261) Dernier jour pour la transmission au DGE de la liste électorale des détenus par le directeur d'un établissement de détention (LÉ 296 et 299.1)
16 septembre 15 ^e jour	17 septembre 14 ^e jour Dernier jour pour faire parvenir la liste des candidats aux électeurs admissibles à voter hors du Québec (LÉ 288) Dernier jour pour faire une demande pour le vote au domicile de l'électeur (LÉ 301.19) Dernier jour pour faire une demande à la commission de révision (LÉ 193) Dernier jour pour faire une demande pour la commission de révision itinérante (LÉ 194) Dernier jour pour faire une demande pour voter dans un bureau de vote itinérant (LÉ 301.8 et 301.17) Révision de la liste des électeurs hors du Québec : • Dernier jour pour faire une demande de radiation à la commission de révision (LÉ 231)	18 septembre 13 ^e jour Révision spéciale : • Premier jour des travaux des commissions de révision spéciale qui siègent de 9 h à 21 h du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedi et dimanche  (LÉ 180 et 222) Dernier jour pour le retrait d'un candidat pour que son nom n'apparaisse pas sur le bulletin de vote (LÉ 257) Dernier jour pour un intervenant particulier pour présenter une demande d'autorisation au directeur du scrutin de sa circonscription (LÉ 457.5)	19 septembre 12 ^e jour Révision : • Dernier jour des travaux des commissions de révision (LÉ 193) Révision itinérante : • Dernier jour des travaux de la commission de révision itinérante (LÉ 194) Dernier jour pour le directeur du scrutin pour informer chaque candidat des endroits où sont établis les bureaux de vote (LÉ 302) Dernier jour pour le directeur du scrutin pour afficher et transmettre aux candidats la liste des scrutateurs, des secrétaires des bureaux de vote, des préposés à la liste électorale et des membres des tables de vérification de l'identité des électeurs (LÉ 313) Transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste des électeurs ayant fait une demande pour voter au bureau de vote itinérant et au domicile de l'électeur (LÉ 301.9, 301.18 et 301.22)	20 septembre 11 ^e jour	21 septembre 10 ^e jour Dernier jour pour la transmission par le directeur du scrutin aux partis politiques et aux candidats de la liste des autorisations accordées aux intervenants particuliers (LÉ 457.8) Bureau de vote itinérant dans les établissements visés (LÉ 301.15 et 301.16) Vote au domicile de l'électeur (LÉ 301.21) Vote au bureau du directeur du scrutin 9 h à 21 h  (LÉ 132, 263 et 274) Vote dans les centres de formation professionnelle et les établissements d'enseignement postsecondaire (LÉ 301.24 et 301.27) Transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste des électeurs qui ont voté (LÉ 267, 279, 301.5 et 301.28)	22 septembre 9 ^e jour Dernier jour pour la transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste électorale révisée et de la liste des électeurs admis à exercer leur droit de vote hors du Québec depuis la prise du décret (LÉ 218) Bureau de vote itinérant dans les établissements visés (LÉ 301.15 et 301.16) Vote au domicile de l'électeur (LÉ 301.21) Vote au bureau du directeur du scrutin 9 h à 17 h  (LÉ 132, 263 et 274) Transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste des électeurs qui ont voté (LÉ 267, 279 et 301.5)
23 septembre 8 ^e jour Bureau de vote dans les installations d'hébergement (LÉ 301.7) Vote par anticipation : 9 h 30 à 20 h  (LÉ 300, 301.1 et 301.2) Transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (LÉ 301.5)	24 septembre 7 ^e jour Bureau de vote dans les installations d'hébergement (LÉ 301.7) Vote par anticipation : 9 h 30 à 20 h  (LÉ 300, 301.1 et 301.2) Transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (LÉ 301.5)	25 septembre 6 ^e jour Bureau de vote itinérant dans les établissements visés (LÉ 301.15 et 301.16) Vote au domicile de l'électeur (LÉ 301.21) Vote au bureau du directeur du scrutin 9 h à 21 h  (LÉ 132, 263 et 274) Vote dans les centres de formation professionnelle et les établissements d'enseignement postsecondaire (LÉ 301.24 et 301.27) Transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste des électeurs qui ont voté (LÉ 267, 279, 301.5 et 301.28)	26 septembre 5 ^e jour Bureau de vote itinérant dans les établissements visés (LÉ 301.15 et 301.16) Vote au domicile de l'électeur (LÉ 301.21) Vote au bureau du directeur du scrutin 9 h à 21 h  (LÉ 132, 263 et 274) Vote dans les centres de formation professionnelle et les établissements d'enseignement postsecondaire (LÉ 301.24 et 301.27) Transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste des électeurs qui ont voté (LÉ 267, 279, 301.5 et 301.28)	27 septembre 4 ^e jour Révision spéciale : • Dernier jour (14 h) pour faire une demande à la commission de révision spéciale (LÉ 222) • Dernier jour des travaux des commissions de révision spéciale (LÉ 222) Révision de la liste des électeurs hors du Québec : • Dernier jour des travaux de la commission de révision (LÉ 231) Dernier jour (14 h) pour le vote itinérant dans les établissements visés (LÉ 301.15 et 301.16) Dernier jour (14 h) pour le vote au domicile de l'électeur (LÉ 301.21) Vote au bureau du directeur du scrutin 9 h à 14 h  (LÉ 132, 263 et 274) Dernier jour (14h) pour le vote dans les centres de formation professionnelle et les établissements d'enseignement postsecondaire (LÉ 301.24 et 301.27) Transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste des électeurs qui ont voté (LÉ 267, 279, 301.5 et 301.28)	28 septembre 3 ^e jour Transmission aux candidats de la liste électorale révisée (LÉ 227) Transmission aux candidats du relevé des changements apportés à la liste des électeurs hors du Québec (LÉ 233.6)	29 septembre 2 ^e jour Dernier jour pour le directeur du scrutin pour faire parvenir la carte de rappel à chaque habitation (LÉ 135)
30 septembre 1 ^{er} jour	1^{er} octobre Jour du scrutin 9 h 30 à 20 h  (LÉ 131, 303 et 333) Interdiction de la publicité dans les médias (LÉ 429.1)	2 octobre Recensement des votes au bureau principal du directeur du scrutin (LÉ 371)	3 octobre	4 octobre	5 octobre	6 octobre Dernier jour pour la présentation d'une requête de dépouillement judiciaire à un juge de la Cour du Québec (LÉ 384 et 385)